CAHIER DE CLAUSES COMMUNES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

Appui à la préparation, l’animation et la synthèse d’ateliers sur l’observation des socio-écosystèmes marins et côtiers

**PROCEDURE**

**Procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique**

N° 251000270

# DESIGNATION DES PARTIES AU CONTRAT

Entre l’autorité signataire du marché agissant au nom et pour le compte de l’IFREMER d’une part,

**Et le co-contractants (en cas de groupement) :**

**Il appartient aux candidats de compléter cette clause en cochant la solution choisie.**

En cas de groupement, indiquer la forme du groupement :

Groupement solidaire

Groupement conjoint

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire.

**1er contractant**

Nom, Prénom :

Qualité :

Société :

Forme juridique :

Siège social (adresse complète) …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Immatriculé à l’INSEE :

Numéro SIREN :

Numéro SIRET :

Code d’activité économique principale (APE) :

Immatriculé au registre du commerce du Greffe du Tribunal de (lieu)

Sous le n°

Immatriculé au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers de (lieu)

Sous le n°

**2ème contractant**

Nom, Prénom :

Qualité :

Société :

Forme juridique :

Siège social (adresse complète) : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Immatriculé à l’INSEE :

Numéro SIREN :

Numéro SIRET :

Code d’activité économique principale (APE) :

Immatriculé au registre du commerce du Greffe du Tribunal de (lieu)

Sous le n°

Immatriculé au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers de (lieu)

Sous le n°

M est mandataire du groupement. Pour rappel, en cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

A ce titre, le présent acte d’engagement est valablement signé par le mandataire dûment mandaté à cet effet (joindre obligatoirement les pouvoirs des co-traitants habilitant le mandataire à signer l’offre).

Dénommé ci-après « le titulaire » dans les clauses qui suivent.

Le titulaire s’engage sans réserve à exécuter les prestations aux conditions financières ci-après définies et ce, en se conformant aux stipulations du présent CCP valant acte d’engagement et aux documents visés ci-dessous.

# OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l’appui à la préparation, l’animation et la synthèse d’un atelier national et de deux séries d’ateliers régionaux avec les utilisateurs finaux des outils d’observation des socio-écosystèmes marins

Le détail des prestations et de l’environnement technique sont par ailleurs définis à l’article 12 ci-dessous.

# PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre de priorité

- Le présent cahier des clauses communes particulières valant acte d’engagement (CCP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;

- Le CCTP ;

- La déclaration sur l’honneur jointe en annexe et signée par le titulaire ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, JORF n° 0078 du 30 mars 2021, CCAG/FCS ;

- L’offre du titulaire.

# OFFRE DE PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations du marché aux montants établis aux conditions économiques du mois de janvier 2026.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Montant en € HT (si autre devise, préciser) |
| Opération 1 : Préparation, animation et synthèse des ateliers |  |
| Opération 2 : Préparation, animation et synthèse des ateliers |  |
| Opération 3 : Préparation, animation et synthèse des ateliers |  |
| Montant total des opérations |  |

*Le prix du marché prend en compte l’ensemble des besoins pour la réalisation de la prestation (frais de transport, etc).*

L’offre de prix est détaillée dans le devis joint au présent marché.

(Décomposition de prix à remettre par le soumissionnaire).

Le règlement de la TVA sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

# CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes définitifs et comprennent toutes les charges fiscales et autres. Les prix du marché sont définitifs et fermes.

# DELAI – DUREE DU MARCHE

Début du marché : Date de notification du marché ;

Date de fin du marché : 1er juillet 2027

# DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du Titulaire.

# PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le règlement du titulaire interviendra en une seule fois à la réception des prestations. Le règlement sera diminué, le cas échéant, des pénalités prévues à l’article 14 du CCAG/FCS.

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| **DENOMINATION** |
| Libellé au nom de l’Ifremer |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) : CF fiche info chorus pro |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |
| Référence du projet |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné à l’article 7 est suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à https://chorus-pro.gouv.fr et à **ifremer.depenses@ifremer.fr** pour les fournisseurs étrangers.

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

N° Engagement : n° SAP

# LIEUX DE LIVRAISON/D’EXECUTION

Les lieux de livraison de la prestation sont :

Ifremer, Centre Bretagne,

1625 Route de Saint-Anne

CS10070, 29 280 Plouzané

# ENVIRONNEMENT

Le titulaire veille à faire un usage raisonnable des courriels en veillant à limiter la liste de destinataires et les pièces attachées à ce qui est nécessaire.

Il favorise l’envoi de fichiers lourds par liens ou par l’accès à un espace documentaire en ligne. A l’occasion de réunions, il procède à l’impression de documents en version papier à la demande de l’Ifremer uniquement.

Pour ses déplacements nécessaires à l’exécution du marché, le titulaire sont tenus de favoriser les déplacements en train plutôt qu’en voiture ou en avion lorsque cela est possible

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions sont fixées par les articles 34 à 37 du CCAG/FCS. Par dérogation à l’article 37, la cession est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

# GARANTIE

Outre la garantie légale qui découle de l'application du code civil, la prestation est soumise par défaut à une garantie contractuelle d'une durée minimale de 12 mois à partir de la date de notification de la décision d’admission en application de l’article 33 du CCAG/FCS. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception. Si le titulaire a présenté dans son offre une garantie plus favorable, celle-ci s’applique en lieu et place de la garantie de 12 mois.

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le détail des prestations est expliqué dans le CCTP joint au présent marché.

# PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D’INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s’engage à divulguer sur simple demande de l'Ifremer les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

- Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

- Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

# ACOMPTE ET SOLDE

Le titulaire peut prétendre au paiement d’acomptes à partir de la date de notification du marché. Le montant de l’acompte doit correspondre au montant des prestations réellement exécutées.

Si le pouvoir adjudicateur ou son représentant constate que la demande d’acompte ne correspond pas à l’avancement réel des prestations l’acompte est soit réduit soit suspendu jusqu’à la réalisation des prestations correspondant à l’acompte.

Si le versement d’un acompte est lié à la fourniture d’un livrable, l’absence du livrable suspend le versement de l’acompte. Si le livrable n’est pas conforme aux éléments demandés dans les spécifications jointes au bon de commande ou au bon de commande lui-même, le montant de l’acompte peut être réduit voir suspendu par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

|  |  |
| --- | --- |
| Livrable | Pourcentage d’acompte |
| Opération 1 : Rapport final reprenant la méthode d’association des parties prenantes et les résultats de l’atelier | 10% |
| Opération 2 : Rapport final reprenant la méthode d’association des parties prenantes et les résultats des ateliers | 30% |

60% (solde) du montant total est versé à l’issue de la réalisation de la prestation (Après déduction de l’avance de 30%).

# AVANCE

Le présent marché prévoit le versement d’une avance de 30% du montant du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au Titulaire au titre du dernier acompte juste avant le solde du marché.

☐ Le titulaire demande à bénéficier de l’avance

☐ Le titulaire ne demande pas à bénéficier de l’avance

# DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

* L’article 11 complète l’article 37 du CCAG FCS ;
* L’article 16 déroge à l’article R2191-7 du code la commande publique.

# SIGNATURE DE LA SOCIETE

**Dans le cas d’un groupement :**

*(Signatures de chacun des co-contractants ou signature du mandataire si celui-ci est habilité à signer au nom du groupement (joindre obligatoirement le ou les pouvoirs)*

Fait en un seul original

Signature

# SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU SON REPRESENTANT

Pour le Président de l’Ifremer et par délégation,

# NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du présent marché est la date de réception par le titulaire du présent contrat.

# DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Le candidat déclare sur l’honneur :**

**Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal** :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

**Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord cadre ;

**Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

**Le candidat s’engage** à respecter et mettre en œuvre toutes les mesures liées au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).